



# CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LOCATION DU HANGART – SALLE DE SPECTACLES DE TÉCOU

Entre les soussignés :

## **L'association Etcetera**

Représentée par son Président,

Domiciliée :

Adresse de correspondance postale : Le Hangart – 24 chemin des Martisses – 81600 TÉCOU

SIRET : 941 674 285 000 15 – Code APE : 9499Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : en cours pour la licence 1 et 2 - PLATESV-D-2024-001634

Ci-après dénommée « Etcetera »,

d'une part,

Et

## **La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,**

Représentée par son Président, Paul SALVADOR,

Domiciliée : LE NAY – 81600 TÉCOU

Siret : 200 066 124 00039

Ci-après dénommée « l'emprunteur »,

d'autre part,

## **Préambule :**

*Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2025, l'association Etcetera qui dispose de la délégation de service public, confiée par la commune de Técou, pour la gestion et l'animation du Hangart – salle de spectacles et résidence d'artistes. La Mairie de Técou reste propriétaire du Hangart de Técou. Le Hangart a pour vocation d'accueillir prioritairement des événements artistiques et culturels. Le Hangart peut également être mis en location pour des associations, des particuliers, des institutions et des entreprises.*

*Dans le cadre de l'accompagnement des dynamiques associatives locales, le Hangart est mis à disposition, gracieusement, des associations installées à Técou, pour l'organisation d'animations locales.*

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le Hangart, situé 24 chemin des Martisses – 81600 TÉCOU, est mis à disposition de l'emprunteur le **jeudi 19 juin de 8h30 à 23h30, pour la Fête des agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.**

L'emprunteur est l'organisateur de l'événement.

Favorisant les dynamiques d'animation locale, l'association Etcetera, en lien avec la commune de Técou, s'engage à mettre à disposition le lieu ainsi que le matériel nécessaire.

Pour l'évènement, le **Formulaire de réservation – Salle multiculturelle de Técou** annexé à la présente convention devra **être complété par l'emprunteur et envoyé par mail à l'association ([contact@hangart.fr](mailto:contact@hangart.fr)), au plus tard 3 semaines avant l'évènement.** Les informations à mentionner sur ce formulaire sont

indispensables à la préparation des lieux et du matériel par les agents municipaux, permettant de favoriser le bon déroulé de l'événement à venir.

## **Article 2 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION ET ÉTATS DES LIEUX**

La salle de spectacle est mise à disposition de l'emprunteur pour la seule journée du 19 juin 2025.

Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être réalisé avec un agent municipal.

La clef de la salle de spectacles sera donnée par l'agent municipal à la suite de l'état des lieux d'entrée (avec photos si nécessaire) le **mercredi 18 juin à 13h30**. L'emprunteur sera autorisé à déposer son matériel et à installer la salle.

La clef sera récupérée après l'état des lieux de sortie le **vendredi 20 juin à 9h00**.

En cas de non-respect des horaires, une retenue au coût brut horaire de l'agent (charges comprises) de l'état des lieux sera effectuée.

## **Article 3 – ASSURANCES**

L'emprunteur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant les périodes où la salle de spectacles de Técou est mise à sa disposition.

Pour chaque événement organisé au Hangart – salle de spectacles de Técou pour lequel l'emprunteur est l'organisateur, celui-ci s'engage à déclarer l'événement et l'ensemble des informations nécessaires (date, horaires, nombre de personnes, matériels etc.) auprès de son assurance.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat ainsi qu'à la commune de Técou dans les meilleurs délais.

## **Article 4 – RESPONSABILITÉS**

L'emprunteur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'emprunteur étant l'organisateur de la manifestation ou des manifestations, il devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ETCETERA**

Pour la mise à disposition de la Salle de spectacles, l'association s'engage à :

- Mettre à disposition le lieu en ordre de marche,
- Mettre à disposition l'ensemble des locaux propres,
- Mettre à disposition les espaces sollicités dans le formulaire de réservation et validés par l'association,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire, sollicité dans le formulaire de réservation et validé par l'association.

## **Article 6 – OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

Pour la mise à disposition de la salle de spectacles, l'emprunteur s'engage à :

- Organiser l'événement mentionné dans l'article 1 de la présente convention,
- Faire un usage normal du matériel prêté et à respecter les conditions d'utilisation – de la salle et du matériel – convenues par l'association :
  - Ne pas cuisiner ou utiliser d'appareil de chauffe dans l'enceinte du bar, de la salle et sur la scène,
  - Ne pas réaliser d'affichage avec du scotch (seulement pâte à fixe),
  - Nettoyer et ranger le matériel utilisé et vérifier le matériel selon l'inventaire fourni,
  - Balayer l'ensemble des espaces utilisés,
  - Veiller à ce qu'il n'y ait plus personne sur la totalité du site avant de fermer la salle,
  - Eteindre les lumières intérieures et extérieures au départ du site,
  - Fermer la salle et la mettre sous alarme,
  - Fermer le portail d'accès au site.
- Prévenir sans délai l'association en cas de casse, de perte ou de vol,
- Prévenir l'association de toute modification de planning.

## **Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

- **Mise à disposition du Hangart – salle de spectacles**

Le montant de la mise à disposition s'élève à **1400 €** (1000 € de location complète + 400 € de forfait ménage).

- **Caution de garantie**

Aucune caution de garantie n'est demandée.

Tout dégât commis entraînera la responsabilité totale de l'emprunteur ou utilisateur et engendrera une facturation supplémentaire et/ou la non-restitution de la caution sur présentation d'un devis de réparation effectué par un homme de l'art.

## **Article 8 – LITIGES**

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

## **Article 9 – COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Albi, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable.



Fait en 2 exemplaires,  
A Técou, le 10 juin 2025,

Pour l'association Etcetera

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac  
Graulhet

Paul SALVADOR

---

Je soussigné(e), ..... atteste avoir pris  
connaissance du règlement intérieur de la salle multiculturelle de Técou et m'engage à le respecter en tous  
points.

Signature